

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

POINT N°27

RAPPORTEUR : V TOLLARD

OBJET : Budget annexe d'assainissement en gestion directe - Vote du budget primitif 2022

Suite au ROB 2022 et au débat qui a eu lieu en séance du Conseil de Territoire du 7 décembre dernier, il convient désormais d'approuver le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe (régie).

La compétence assainissement est une compétence obligatoire des Territoires conformément à l'article L.5219-5 du CGCT.

Pour rappel, l'exercice de la compétence assainissement s'effectue en gestion directe/régie pour l'ensemble des 13 villes du Territoire depuis le 1^{er} janvier 2021 consécutivement à la résiliation des 2 derniers contrats de délégation de service public (DSP) concernant les communes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne.

La section d'exploitation est proposée à 18,3 M€, équilibrée en recettes et en dépenses.

La section d'investissement est proposée à 32,5 M€, et traduit la poursuite **des travaux en faveur de la baignade en Marne dans le cadre des Jeux olympiques 2024.**

A. Section d'exploitation

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2021/2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 103 350	3 181 139	3 390 539	4 139 240	4 701 179	14%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 083 500	1 305 839	1 358 755	2 023 207	2 549 600	26%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS						
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	404 569	1 551 929	1 351 894	3 094 063	1 470 774	-52%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 060 000	3 263 096	3 223 096	3 103 096	7 203 096	132%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				40 000	-	
66 CHARGES FINANCIERES	1 180 217	1 350 000	1 390 000	1 595 000	1 595 000	0%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	700 000	875 000	875 000	1 042 000	800 000	-23%
Dépenses	9 531 636	11 527 003	11 589 284	15 036 606	18 319 649	22%

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2021/2022
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-	250 000	250 000	600 000	320 000	-47%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	8 831 636	9 832 382	9 861 446	13 453 686	16 833 266	25%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	700 000	875 000	875 000	650 000	800 000	23%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		179 621	515 323	245 404	278 868	14%
76 PRODUITS FINANCIERES		140 000	87 515	87 515	87 515	0%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		250 000				
Recettes	9 531 636	11 527 003	11 589 284	15 036 605	18 319 649	22%

Les charges à caractère général regroupent principalement les frais d'entretien, de maintenance et de réparation sur les réseaux pour 3,2 M€ et le remboursement au budget principal d'une quote-part des dépenses relatives aux fonctions supports (fournitures administratives, informatique, indemnités des Elus etc...) à hauteur de 1,11 M€ soit une quote-part prévisionnelle de 15,27% des fonctions supports

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-27-BF
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

(au regard des montants inscrits au projet de budget principal 2022), conformément au principe retenu depuis les CLECT 2017 et 2018.

Les dépenses de personnel correspondent à la refacturation des charges acquittées *via* le budget principal.

En matière de **recettes**, les principales caractéristiques du chapitre 70 sont les suivantes :

- Une estimation stable du produit des redevances d'assainissement perçues auprès des abonnés (particuliers et professionnels) soit 10,3 M€.
- Suite à une première progression entre 2020 et 2021, le montant des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) inscrit au BP 2022 pour 4,8 M€ est encore en progression par rapport au BP 2021 (2,5 M€), principalement du fait de la revalorisation de cette participation pour les habitations collectives au regard notamment des coûts pour le Territoire des raccordements à l'égout.
- Les contributions communales au titre des eaux pluviales, généralisées pour toutes les communes membres de notre territoire par délibération n°18-18 du Conseil de Territoire du 26 mars 2018, sont quasiment stables, soit 1,63 M€ (comme en 2021).

Comme au BP 2021, une enveloppe de subventions aux riverains pour mises en conformité (800 K€) est inscrite au compte 6742, ce qui est neutre pour le Territoire car ces subventions versées sont financées par une subvention de fonctionnement en provenance de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN), que l'on retrouve donc pour le même montant en recette du compte 748. Ce mécanisme correspond à la convention conclue en 2021 entre l'Agence de l'Eau et le Territoire, en application de laquelle PEMB accompagnera le financement des travaux de mise en conformité assainissement sur le domaine privé. Ce dispositif permettra au Territoire de percevoir directement les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau, l'objectif étant d'accroître le nombre d'opérations de mise en conformité initiées sur le domaine privé, d'accompagner la dynamique d'élimination de la pollution du milieu naturel issue des réseaux d'assainissement et de contribuer à la diminution des risques d'inondation sur le territoire.

A noter l'inscription en recettes financières, jusqu'en 2029, de l'aide du Fonds de soutien national pour les emprunts structurés à risque éligibles, suite à la délibération n°18-94 du Conseil de Territoire du 15 octobre 2018, pour un montant annuel de 87,5 K€.

Au final, **l'épargne brute prévisionnelle (autofinancement) dégagée par la section d'exploitation s'établit à 8,7 M€ au BP 2022.**

Hormis les dépenses réelles, la section de fonctionnement progresse en raison de travaux de redressement de l'inventaire comptable. En effet, l'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire. Pendant toute l'année 2021, l'état de l'actif a été revu de manière approfondie notamment pour les biens amortissables, en collaboration avec la Trésorerie, ce qui a abouti au recalcul exhaustif des amortissements et donc du niveau des dotations annuelles à ce titre.

Cette démarche s'inscrit au sein d'une volonté commune de régularisation et fiabilisation de l'inventaire entre ordonnateur et comptable et fera sans doute l'objet d'autres régularisations à l'avenir. La dotation aux amortissements est ainsi estimée à 6,9 M€ au BP 2022 (dont 1,2M€ au titre du rattrapage des amortissements 2019), cette dépense d'ordre de fonctionnement trouvant sa contrepartie en recette d'ordre d'investissement.

B. Section d'investissement

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2021/2022
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		250 000	250 000	600 000	320 000	-47%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				85 295	50 000	-41%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES						
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 905 065	3 170 000	3 500 000	4 470 000	4 550 000	2%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	276 786	2 287 330	1 820 000	3 510 000	4 375 000	25%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 773 574	20 495 285	6 763 500	14 050 000	18 996 000	35%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS					50 000	
4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	113 200			3 120 000	4 210 000	35%
Dépenses	17 068 625	26 202 615	12 333 500	25 835 295	32 551 000	26%

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2021/2022
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	404 569	1 551 929	1 351 894	3 094 063	1 470 774	-52%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 060 000	3 263 096	3 223 096	3 103 096	7 203 096	132%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				85 295	50 000	-41%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 156 119	1 579 423	4 474 364	3 689 048	1 468 618	-60%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 383 892	1 592 600	3 182 561	7 334 183	11 148 512	52%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 950 845	18 215 567	-	5 409 611	7 000 000	29%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	101 585	-	-	
4582 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	113 200	-	-	3 120 000	4 210 000	34,94%
Recettes	17 068 625	26 202 615	12 333 500	25 835 295	32 551 000	26%

Les immobilisations incorporelles concernent diverses études et avant-projets dans le cadre des opérations prioritaires pour perfectionner la connaissance et l'entretien des réseaux d'assainissement et permettre notamment la mise en place de nouvelles actions (diagnostics des réseaux, enquêtes de conformité, surveillance et suivi des déversoirs d'orage...).

Les crédits sont inscrits pour l'amélioration de la qualité de l'eau et de baignabilité de la Marne, ainsi que 3,05 M€ pour la poursuite des enquêtes parcellaires et le suivi des travaux relatifs au domaine privé. En outre, un montant de 500 K€ est inscrit sur ce chapitre afin de procéder aux études de mise aux normes des rejets de l'autoroute A4 sur le territoire.

Les travaux sur les réseaux d'assainissement représentent un total de 11,6 M€ auxquels s'ajoutent 2 types d'opérations inscrites tant en recettes qu'en dépenses pour les mêmes montants, à savoir :

- 7 M€ pour les travaux de mise en conformité dans le domaine privé, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et conformément au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (AESN)
- 4,2 M€ de travaux de dévoiement de réseaux de la future ligne 15 de métro pour le compte de la Société du Grand Paris, sur les communes de Champigny-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne (chapitres 4581 en dépenses et 4582 en recettes, correspondant aux « travaux pour le compte de tiers » conformément à la nomenclature M49 en vigueur).

Les **recettes d'équipement** sont notamment composées des subventions d'investissement à recevoir de l'AESN pour les travaux réalisés pour dans le cadre des conventions conclues entre Paris Est Marne & Bois et l'Agence, pour les opérations reconnues éligibles par la commission des aides de l'Agence. Au regard des notifications reçues de l'AESN au titre des investissements programmés, leur montant est en baisse au BP 2022, puisqu'il s'élève à 4,1 M€ contre 7,3 M€ au BP 2021.

Les autres recettes d'investissement correspondent au FCTVA qui est estimé à la fois sur les investissements réalisés en 2021 et une prévision de recettes sur les investissements éligibles à réaliser en 2022.

Au final, le projet de budget 2022 du budget annexe assainissement en gestion directe s'équilibre avec un emprunt théorique de 7 M€, qui ne sera mobilisé qu'en fonction du rythme de réalisation des investissements, sachant que nous rembourserons 6 400 000 euros en 2022 en cumulé sur le budget principal et le budget annexe.

Au regard des grandes masses du projet de BP 2022 présentées ci-avant, les équilibres structurels du budget annexe d'assainissement de Paris Est Marne & Bois sont préservés avec ce projet de BP 2022 assainissement du Territoire : en effet, le taux d'épargne brute prévisionnelle du budget annexe assainissement s'améliorerait en passant de 38,8% au BP 2021 à 46,4% au projet de BP 2022, soit une hausse de la part des recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir ou

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-27-BF
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

rembourser la dette, signe d'évolution favorable de sa solvabilité. En effet, la hausse observée résulte d'une progression des recettes de fonctionnement plus rapide que celle des dépenses de fonctionnement.

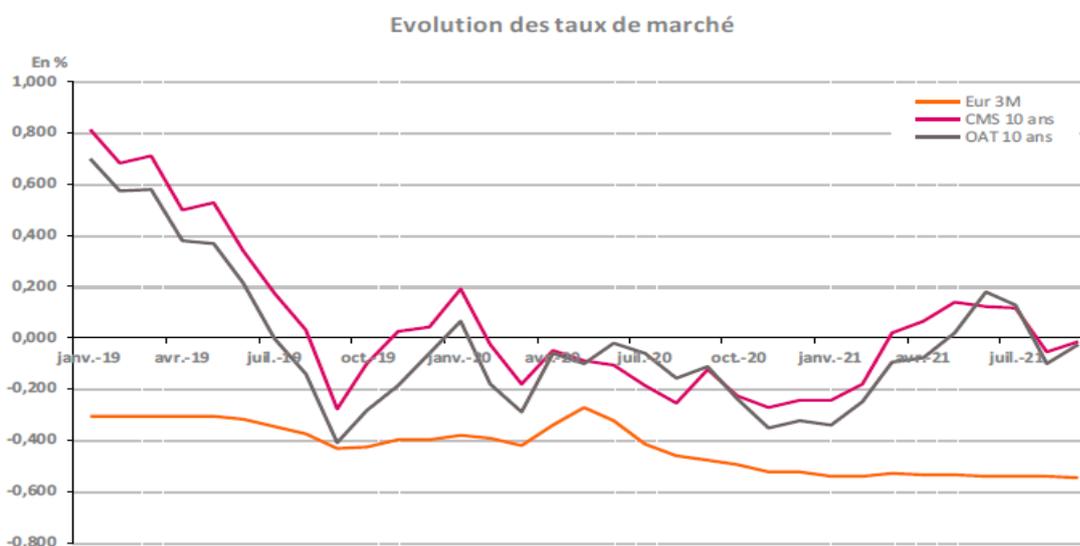
C. Une dette maîtrisée, en partie héritée des communes

Pour rappel, suite à la résiliation des contrats de DSP des 3 communes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne, la dette assainissement de ces 3 communes a été réintégrée dans le budget annexe assainissement en gestion directe. Il est à noter qu'au regard de la classification selon la charte GISSLER, le portefeuille d'emprunts relevant de l'ancien budget annexe en DSP était classé en totalité en A-1, catégorie la plus sécurisée puisque s'agissant exclusivement de taux fixes.

- **Disparition des index monétaires et tendance des marchés financiers :**

L'instauration par l'Union Européenne de son nouveau règlement financier BMR (BenchMark Regulation) s'accompagne de la réforme européenne des taux du marché financier impliquant une disparition complète de l'EONIA et de ses dérivés (TAM, TAG, TMO, TME) au 31/12/2021 étant donné qu'ils seront tous remplacés par l'€STR (acronyme de *Euro Short-Term Rate* ou *taux en euro à court terme*) et que ces taux ne font plus actuellement l'objet de publication officielle par la BCE. Le dernier taux connu est de -0,489% au 16 novembre 2021. Ainsi, les prêts indexés sur l'Eonia & ses dérivés doivent normalement faire l'objet d'un avenant avant la fin de l'année 2021 (sauf si le contrat dispose d'une option de passage au taux fixe).

Le secteur bancaire se dit confiant quant au contrôle de l'inflation et attend une normalisation des prix au second semestre 2022, à mesure que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement liées à la réouverture des économies s'apaiseront. A ce stade, les marchés n'anticipent pas de hausse le 3^{ème} trimestre 2022.



D'autre part, les marges bancaires demeureront contenues car soutenues par une liquidité très abondante, sachant qu'elles ont peu évolué en 2021, restant à des niveaux modérés. Le contexte continue donc de rester bénéfique au financement des collectivités territoriales, et particulièrement à taux fixe.

Le Territoire Paris Est Marne & Bois a ainsi profité de ces conditions favorables pour contractualiser 5,3 M€ avant la clôture de l'exercice 2021 en décembre dernier auprès de la Banque Postale pour la

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-27-BF
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

gestion de la compétence Assainissement. Ce nouveau prêt Vert MON539495EUR est indexé sur le taux fixe de 0,55% selon un amortissement trimestriel sur 15 ans avec un début de remboursement le 1er mai prochain. Il est à noter que cet emprunt n'impacte pas le profil d'extinction globale de la dette propre étant donné qu'il ne génère aucun ni rallongement de durée résiduelle.

Le budget primitif 2022 du budget annexe d'assainissement en régie prévoit un emprunt d'équilibre à hauteur de 7M€ soit un exercice 2022 caractérisé par une quasi stabilité puisque nous allons rembourser 6,4 millions en 2022.

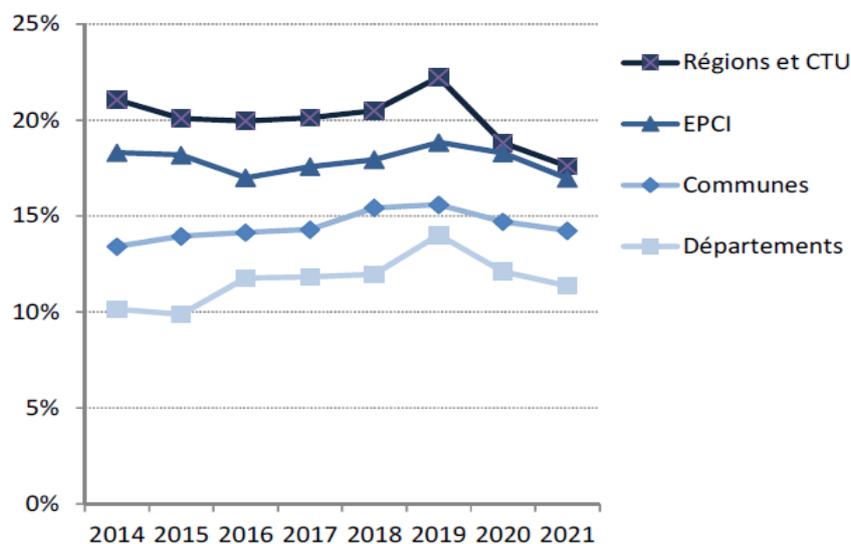
- **Caractéristiques de l'encours de dette assainissement :**

A ce stade, Paris Est Marne & Bois (PEMB) dispose de 137 emprunts dont 104 transférés par 10 communes membres (Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, et Saint Maurice n'ayant aucun emprunt assainissement) pour un encours total actuel de 87,1 M€ au 1^{er} janvier 2022.

Le Territoire a directement souscrit 9 emprunts bancaires (dont 2 en DSP et 7 en régie) et 24 conventions d'aides financières à taux 0 auprès de l'Agence de l'Eau (dont 6 en DSP et 18 en régie).

En consolidant les 2 budgets du Territoire, à savoir le budget principal et le budget annexe assainissement, la capacité de désendettement prévisionnelle s'améliore pour s'établir à seulement 5,5 années au BP 2022, par rapport à 7 années au BP 2021.

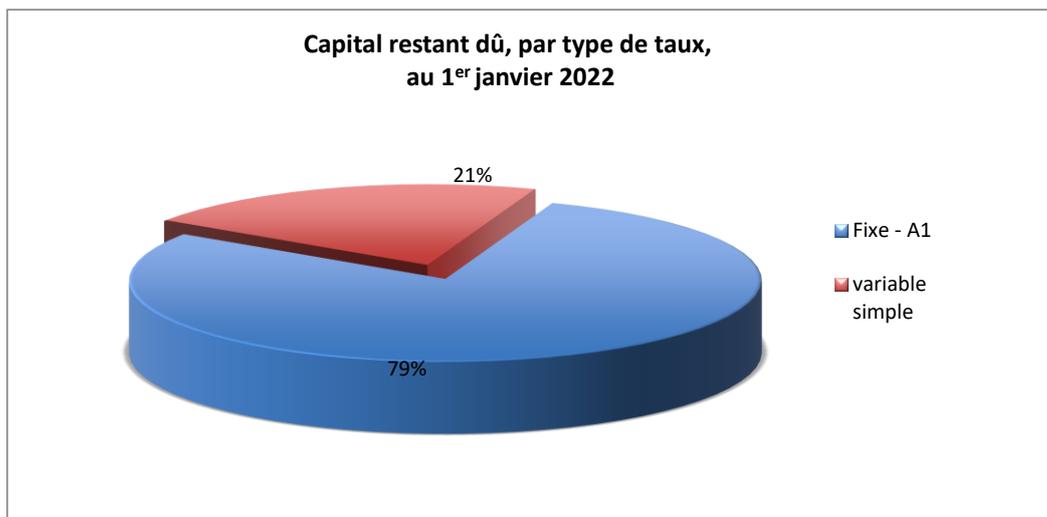
Le résultat de ce ratio est très satisfaisant pour une collectivité de la taille de Paris Est Marne & Bois, meilleur que celui calculé par la DGCL pour les EPCI sur la base des budgets primitifs 2021, comme illustré dans le graphique ci-dessous :



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

En 2022, l'annuité totale du budget annexe assainissement s'élève à 5,7 M€, dont 4,45 M€ de capital et 1,25 M€ d'intérêts.

Au regard de la classification selon la charte GISSLER, le risque financier sur le budget annexe d'assainissement en gestion directe est réduit à 21,2% du capital restant dû en taux variable, étant donné que 78,8% de la dette est classée dans la catégorie A-1, la plus sécurisée en raison de l'indexation sur taux fixe.



Par type de taux, la structure du portefeuille de l'encours de dette présente une part des taux variables stable de l'encours total, la part des emprunts à **taux fixe**, avances AESN comprises, demeurant la très grande majorité de l'encours de Paris Est Marne & Bois.

En conséquence la dette assainissement du Territoire reste très maîtrisée et à risque mesuré.

Le maintien de cet avantage résulte de l'action combinée de l'effort de renégociation des emprunts transférés par les communes et de la recherche active de conditions financières optimales, menée par le Territoire depuis 2018 et poursuivie au cours des exercices suivants.

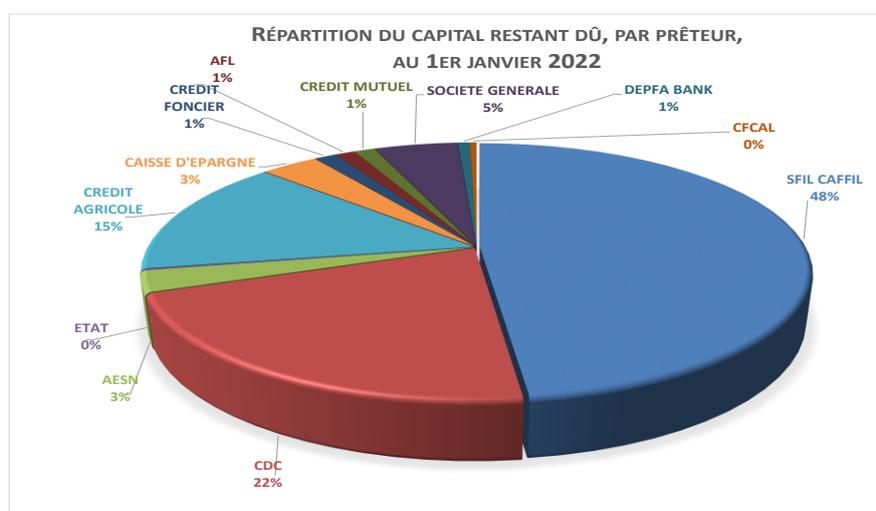
Le portefeuille de la dette assainissement de Paris Est Marne & Bois révèle une bonne diversification, avec notamment des organismes à capitaux publics, des banques mutualistes et une banque allemande, aux côtés des organismes bancaires privés traditionnels.

Au 1^{er} janvier 2022, la Caisse Française de Financement Local (qui a repris la gestion d'encours de la Banque postale), avec 48% de l'encours, demeure le premier prêteur du Territoire Paris Est Marne & Bois, suivi par la Banque des Territoires (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) avec plus de 21% de l'encours de dette souscrit auprès de cet établissement.

Les autres principaux prêteurs sont le Crédit Agricole avec 14,8 %, la Société Générale avec 4,9% et la Caisse d'Épargne avec 3,4%.

Ces cinq principaux prêteurs représentent plus de 90 % de l'encours de dette.

Les organismes bancaires sont au nombre de 12 ainsi répartis :



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-27-BF
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

- **Une gestion active de la dette assainissement, permettant d'optimiser son coût :**

Après la renégociation de 7 emprunts entre 2018 et 2020 pour un encours total de l'ordre de 15 M€, Paris Est Marne & Bois a continué en 2021 à réaménager certains emprunts, dont 3 impactés par la refonte européenne des taux et arbitrés à taux fixes attractifs, pour un capital restant dû de 1,07 M€.

Parallèlement à cette réforme, le Territoire a profité des conditions avantageuses des marchés financiers pour renégocier en 2021 un contrat Société Générale, arbitré à un taux fixe réduit de 0,40%.

Pour l'année 2022, les objectifs poursuivis par le Territoire s'inscrivent dans la continuité des actions des années précédentes :

- ✓ sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement y compris en anticipant les besoins 2023,
- ✓ analyser puis saisir les opportunités de marché, notamment en fixant la dette en profitant des taux longs très performants,
- ✓ étudier et favoriser les opportunités pertinentes de financements bancaires durables.

Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir :

▣ **APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement en gestion directe, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation.....	18 319 649,23 €
* Section d'investissement.....	32 551 000,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2022	50 870 649,23 €

▣ **AUTORISER** Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2022 et tel que prévu au budget primitif 2022 du budget annexe assainissement en gestion directe un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 7 000 000,00€ maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-27-BF
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022